

CONCOURS PHOTO

Règlement

L'objet de ce concours est un appel aux jeunes talents âgés entre 8 et 15 ans résidants ou étant scolarisés dans le Val de Somme. « Capture ton territoire » c'est sur ce thème que sont invités à réfléchir les participants afin de promouvoir leur regard et leur créativité et également mettre en valeur la vision du territoire auquel ils appartiennent.

Article 1 : Objet du concours et organisation

La Communauté de Communes du Val de Somme organise un concours libre et gratuit du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019.

Coordonnées du siège administratif de la Communauté de Communes
du Val de Somme :

31Ter, rue Gambetta – Enclos de l'Abbaye – 80800 Corbie
Tél : 03 22 96 05 96 - @ : comdecom@valdesomme.com
www.valdesomme.com

Ce concours est réservé aux enfants âgés entre 8 et 15 ans.

Ce concours se limite au territoire du Val de Somme. Les photographies proposées pour ce concours devront être prises exclusivement dans les 33 communes du Val de Somme : Aubigny, Baizieux, Bonnay, Bresle, Bussy-lès-Daours, Cachy, Cerisy, Chipilly, Corbie, Daours, Fouilloy, Franvillers, Gentelles, Hamelet, Heilly, Hénencourt, Lahoussoye, Lamotte-Brebière, Lamotte-Warfusée, Le Hamel, Marcelcave, Méricourt l'Abbé, Morcourt, Pont-Noyelle, Ribemont-sur-Ancre, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Treux, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Villers-Bretonneux, Warloy-Baillon.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert aux enfants âgés de 8 à 15 ans résidant ou scolarisés sur le Val de Somme. **Pour toute participation, une autorisation parentale est obligatoire attestant que le(s) signataire(s) ont pris connaissance du présent règlement.**

Pour participer au concours, il est nécessaire de télécharger le formulaire d'inscription sur le site : www.valdesomme.com et de le renvoyer dûment complété* par mail à l'adresse suivante : communication@valdesomme.com avant le 31/12/2019 minuit.

Une seule participation par personne est acceptée.

* *Tout bulletin de participation non complet sera considéré comme nul.*

Chaque participant présentera 3 photos maximum. Chaque participant s'engage à envoyer des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient réutilisées par la Communauté de Communes du Val de Somme : site internet, publications intercommunales, expositions,

Le non-respect de ces conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Thème du concours

L'objet de ce concours photo est un appel aux jeunes talents pour promouvoir leur regard et leur créativité, la vision du territoire auquel ils appartiennent et présenter la richesse du Val de Somme.

Le thème de ce concours est :

Article 4 : Conditions de participation

Le concours se déroulera du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019, minuit.

Toute participation enregistrée avant ou après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Les photographies devront être envoyées au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : communication@valdesomme.com

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels et ne devra pas dépasser les 8Mo par photo.

La photographie devra être légendée / le nom du fichier photo devra être légendé comme suit : concours-photo-nom-prénom-lieu.

(Exemple : concours-photo-martin-paul-cachy.jpg)

Les photographies devront être accompagnées du bulletin de participation dûment complété et devront impérativement comporter les informations suivantes :

- L'autorisation parentale
- Date et lieu de la prise de vue
- Un commentaire de quelques lignes
- Nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le numéro de téléphone du participant
- L'email du participant.

Les photographies ne devront pas être retravaillées de manière trop poussée (pas d'utilisation abusive de filtres). La photographie devra être vierge de toute signature, cadre ou fioriture ajoutée. Tout envoi par courrier sous format papier sera refusé.

Article 5 : Exclusions

Seront considérées comme invalidant à la participation :

- Les inscriptions incomplètes
- Les indications d'identité fausses ou adresses fausses
- Les envois hors période de validité du concours
- Les photographies n'ayant pas été prises sur le territoire du Val de Somme
- Les photographies ne respectant pas les tailles et formats demandés
- Les photographies trop travaillées ne rendant pas compte de la réalité
- Les photographies n'ayant pas de rapport avec le sujet du concours

En s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- Respectent l'ordre public et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs
- Respectent les droits de propriété intellectuelle
- Ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers
- Ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires
- Ne fassent pas apparaître de marques commerciales ou d'enseignes

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 6 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Article 7 : Utilisation des photographies

Toutes les photographies collectées et issues de ce présent concours, seront présentées dans les supports de communication de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Les participants du concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication, exposition, support de communication, ...).

La Communauté de Communes du Val de Somme pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

La Communauté de Communes s'engage à faire apparaître le nom du photographe pour chaque cliché utilisé. Si les participants souhaitent que leur identité ne figure pas sur ces supports, ils pourront en faire simplement la demande auprès de la Communauté de Communes du Val de Somme lors de l'envoi de leur candidature ; ils pourront également proposer un pseudonyme.

Article 8 : Jury et critères de sélection

La composition du jury sera définie par la Communauté de Communes du Val de Somme. Le jury (en cours de composition) sélectionnera 5 photographies à l'issue de la durée du concours. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de la photographie par rapport au thème du concours
- L'originalité
- La qualité de la photographie : cadrage, lumière, composition, ...

Le jury, qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Article 9 : Annonce des résultats

Les lauréats seront informés par téléphone. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de « lauréat » et ne pourra effectuer aucune réclamation.

En cas de non réponse ou de non-respect d'une des clauses du présent règlement, le lauréat perdra le bénéfice de sa sélection et sera remplacé par le suivant sur la liste du jury.

Article 10 : Remise des prix

Les lauréats pourront retirer leur prix le jour de la remise des prix qui sera organisé par la Communauté de Communes en février 2020. Chaque participant sera convié à la remise de prix.

Article 11 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Article 12 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

Article 13 : Obligations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 14 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, la Communauté de Communes du Val de Somme se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.